Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 92 et 93 du traité CE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(97/C 323/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Date d'adoption:	30 juillet 1997
État membre:	Allemagne (nouveaux *Länder*)
Numéro de l'aide:	N 356/97 et NN 103/97
Titre:	Aide à la restructuration de Dresdner Kühlanlagenbau GmbH
Objectif:	Restructuration dans le secteur du montage et du service d'équipements de réfrigération
Base juridique:	*Ad hoc*
Intensité du montant de l'aide:	12 125 000 marks allemands (6 millions d'écus)
Durée:	3 ans
Conditions:	Rapport annuel

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.981 — Fortis/ASLK-CGER)

(97/C 323/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 2 octobre 1997, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 397M0981. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone: (352) 29 29 4 24 55; télécopieur: (352) 29 29 4 27 63].
